



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la maladie de Lyme

Question écrite n° 16835

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la lutte contre la maladie de Lyme. Cette maladie est transmise par la bactérie *borrelia* après une piqûre de tique porteuse de l'infection. Diagnostiquée rapidement, la maladie peut être soignée de façon efficace par simple prise d'antibiotiques. Elle est cependant très difficile à diagnostiquer, les symptômes pouvant être variés (fatigue, migraines, douleurs articulaires, paralysie faciale ou encore tremblements). Rares sont les médecins formés pour faire face à la maladie de Lyme. La prise en charge des malades est aujourd'hui largement insuffisante, certains d'entre eux se trouvant dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et ne touchant aucune indemnité de l'assurance maladie. Face à un tel problème de santé publique, il lui demande ce qui est prévu pour améliorer la prévention, le diagnostic et la prise en charge des personnes malades.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Des recommandations de bonne pratique clinique publiées par la Haute autorité de santé en juin 2018 sont en cours d'actualisation avant d'être mises à la disposition des professionnels de santé. La direction générale de la santé travaille actuellement, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire pratiquée dans ces centres devra permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inadaptés. Ces centres auront également des activités de recherche, attendues par les patients. D'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une affection de longue durée dite hors liste.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16835

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1294

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5196